

Quelles mentions obligatoires figurent sur la fiche de paie dans le transport ?

Réponse courte

L'article 11.1 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 impose un **détail précis** des composantes de la rémunération sur la fiche de paie. Outre le salaire brut et les heures de travail effectif, l'employeur doit faire apparaître séparément les **heures supplémentaires**, les heures de **dimanche**, de période nocturne (22h-6h) et de **jours fériés**, avec les majorations correspondantes. Les retenues sociales et le solde de congés doivent également figurer.

Ces exigences vont au-delà des obligations générales du Code du travail en imposant une **ventilation détaillée** de chaque type d'heure et de majoration. Cette transparence permet au salarié de vérifier que les taux conventionnels sont correctement appliqués et facilite le contrôle de l'Inspection du travail en cas de litige sur la rémunération ou le respect des durées maximales de conduite.

Définition

La **fiche de paie** (ou décompte de salaire) est le document remis mensuellement au salarié détaillant la composition de sa rémunération. Dans le secteur du transport, l'article 11.1 de la CCT exige une **ventilation spécifique** des différentes catégories d'heures travaillées et des majorations associées, plus détaillée que le minimum légal.

Conditions d'exercice

L'article 11.1 de la CCT impose les mentions suivantes sur chaque fiche de paie.

Mention	Détail requis
Heures de travail effectif	Nombre total d'heures + salaire brut correspondant
Heures supplémentaires	Nombre d'heures + montant des majorations
Heures de dimanche	Nombre d'heures + majorations applicables
Heures de nuit (22h-6h)	Nombre d'heures + majorations applicables
Heures de jours fériés	Nombre d'heures + majorations applicables
Jours de congé	Nombre de jours pris et solde restant
Retenues sociales	Cotisations maladie, pension et dépendance

Modalités pratiques

La fiche de paie doit être remise selon un calendrier et un format précis.

Aspect	Règle
Fréquence	Mensuelle — remise avec le paiement du salaire
Format	Écrit (papier ou électronique avec accord du salarié)
Langue	Compréhensible pour le salarié (français, allemand ou luxembourgeois)
Conservation	Le salarié doit conserver ses fiches (preuve en cas de litige)
Contestation	Le salarié peut demander des explications à l'employeur
Archivage employeur	10 ans minimum

Pratiques et recommandations

Paramétrer le logiciel de paie pour ventiler automatiquement les heures par catégorie (effectif, supplémentaire, nuit, dimanche, férié) conformément à l'article 11.1 de la CCT.

Vérifier chaque mois que les taux de majoration appliqués correspondent aux pourcentages conventionnels, en tenant compte du délai de paiement des éléments variables, car une erreur récurrente peut entraîner un redressement rétroactif.

Former le service RH aux spécificités de la fiche de paie transport, car la ventilation détaillée des heures dépasse les exigences habituelles des autres secteurs.

Conserver les fiches de paie et les relevés d'heures pendant au moins 10 ans pour répondre à toute demande de l'Inspection du travail ou du salarié.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 11.1 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Mentions obligatoires de la fiche de paie dans le transport
Art. <u>L.125-6</u> du Code du travail	Obligations de l'employeur en matière de décompte de salaire

La CCT impose une transparence renforcée par rapport au droit commun. En cas de contrôle, l'absence de ventilation détaillée peut être considérée comme un manquement aux obligations conventionnelles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.